RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHEQUE
Médiathèque Municipale de Roques
Tiers-Lieu Culturel Le Moulin
14 avenue de la Gare - 31120 Roques
05 62 20 41 14 : 07 64 36 59 61
mediatheque@lemoulin-roques.com

Article 1 – Dispositions générales. Les missions.

La Médiathèque est un service public municipal ayant pour objectifs :
- le développement de lecture publique,
- l'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu,
- la diffusion des supports de l'information et de la culture,
- la création de lien social.

Le personnel, médiateur culturel, est à la disposition des usagers pour les accompagner dans l'utilisation des ressources de la Médiathèque.

Article 2 – Conditions d'accès.

L'accès à la Médiathèque est libre ; les salles de lecture et les coins salons sont accessibles à toutes personnes, aux heures d'ouverture.
Les enfants mineurs fréquentent la Médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas acceptés.

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la structure et consultables sur le site du Moulin :
www.lemoulin-roques.com/mediatheque.

L'ensemble des collections est consultable sur place gratuitement et accessible au prêt aux conditions définies ci-après.
Un catalogue accessible *in situ* et en ligne permet de prendre connaissance de l'ensemble des collections (par titre, auteur, sujet, collection...), de leur disponibilité et d'effectuer des réservations.

Un accès Internet est rendu possible par la mise à disposition d'outils informatiques (4 ordinateurs portables) et un accès wifi. Concernant les modalités d'accès aux outils numériques, vous référer à la Charte numérique de la structure, présente en annexe de ce règlement.

L'ensemble des activités et services de la Médiathèque figure sur le site Internet du Moulin, également accessible du site Internet de la ville : www.mairie-roques.fr.

L'accès aux ateliers « récréatifs » et ateliers pendant les vacances :

Le nombre de participants étant limité, il est conseillé de réserver par téléphone au 07 64 36 59 61.
Les enfants à partir de 6 ans peuvent participer aux ateliers.

Pour les ateliers sans les parents, une fiche sanitaire (coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence, éventuelle allergie, asthme, port de lunettes, problèmes de santé) devra être remplie par les parents.
L'animateur pourra être amené à prendre des photos lors de l'atelier et les utiliser dans le cadre de publications (site Internet, flyer, presse, réseaux sociaux...) sauf opposition formelle.

L'accès aux ateliers « Découverte » du samedi :

Aucune fiche sanitaire ne sera demandée. Les parents accompagneront systématiquement leurs enfants dans le cadre de ces activités.

Article 3 – Modalité d'inscription et de réinscription.

Inscription à titre individuel :

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

L'usager doit remplir et signer un formulaire d'inscription et certifier l'exactitude des renseignements communiqués lors de l'inscription.
Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone devra être signalé.

L'inscription des mineurs est effectuée par les parents ou le responsable légal.

L'inscription est valable un an, de date à date, et renouvelable sur présentation des mêmes pièces justificatives.
La carte est strictement personnelle. Toute perte devra être signalée afin d'en bloquer un usage illicite.

L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour tous les usagers.

Inscription à titre collectif :

Une carte d'emprunteur sera remise à un responsable désigné par sa collectivité. À défaut, la responsabilité incombera au directeur de la collectivité.
L'inscription est gratuite pour les collectivités de Roques et extérieures à Roques. Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif : les établissements scolaires, les crèches, les centres socio-éducatifs, les maisons de retraite, les associations...

Article 4 - Le prêt.

La présentation de la carte est obligatoire pour l'emprunt de documents.
L'inscription ouvre droit à l'emprunt de :
10 documents maximum pour une durée de 3 semaines. Les nouveautés sont limitées à 2 documents par personne et par support. Les jeux sont limités à un par famille.

Les collections sont composées de :

- imprimés (livres, livres audio, périodiques, partitions, méthodes d'apprentissage d'instruments).

- CD et livres-CD.
- vinyles.
- DVD (adulte et jeunesse)
- magazines (adulte et jeunesse) : le dernier numéro est à consulter sur place.
- semences potagères et florales.
- Jeux de société (adulte et jeunesse)

Certains documents sont exclus du prêt : ils font l'objet d'une mention particulière.
L'usager doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents. Il est demandé de ne jamais le réparer soi-même avant la restitution.
L'usager est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte. Les parents sont responsables de l'emprunt de leurs enfants mineurs.
Tout document non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique (y compris les livrets ou brochures d'accompagnement des CD, DVD et livres audio).

Les documents sonores ou multimédias empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.
Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels téléphoniques et par mail, suspensions du droit de prêt...

Article 5 - Règles de vie.

- respecter les agents et les personnes présents dans le lieu,
- ne pas fumer ou vapoter,
- respecter le calme,
- avoir une tenue correcte et un comportement décent,
- ne pas laisser les enfants sans surveillance,
- utiliser du téléphone portable avec discrétion et en mode silencieux,
- ranger les documents à leur place initiale,
- considérer le mobilier, les équipements (outils numériques, cafetière, micro-onde, éléments de décoration, platine vinyle, chaîne audio, etc.), les collections, les espaces végétalisés,
- l'espace convivialité « cuisine-bar » est accessible à tous les usagers. Café, thé, infusion, petits gâteaux sont mis à disposition du public. Les tasses utilisées doivent être lavées puis déposées sur l'égouttoir de l'évier. Placards et réfrigérateurs restent à la discrétion des agents de la structure. Le micro-onde est à disposition du public aux horaires d'ouverture.
- les animaux ne sont pas admis au sein de la structure, sauf les chiens guides d'aveugles.

Article 6 - Responsabilité et mise en application.

La mairie de Roques ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. À ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies dans le cadre de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services. En aucun cas elles ne pourront être utilisées à des fins commerciales.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, de l'application du présent règlement. Un exemplaire est affiché dans les locaux de la Médiathèque, et un exemplaire est remis à chaque usager lors de l'inscription.

Le présent règlement prend effet au 1er septembre 2022 : TOUT USAGER S'ENGAGE À RESPECTER LES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Ce règlement peut être évolutif et de ce fait peut changer à tout moment.
Fait à Roques le 24 juin 2022.

Approuvé et autorisé par délibération n°02AG du 11 juillet 2022

Le Maire

S. MABIRE

ANNEXE 1
CONSEILS DE MANIPULATION DES DOCUMENTS

Afin de bénéficier le plus longtemps possible de documents en bon état, il est recommandé d'en prendre soin et d'en respecter l'intégrité.

Livres, périodiques
N'essayez pas de les réparer, mais signalez les anomalies. Les documents seront restaurés à la Médiathèque par des agents qualifiés disposant d'un matériel adéquat.
Veillez à ne pas salir les documents, écrire dessus, corner les pages, décoller les codes-barres.

CD audio, audiolivres, cédéroms et DVD.
Les disques compacts sont fragiles. Vous pouvez les essuyer avec un chiffon doux et propre, mais n'utilisez aucun produit.
Évitez de mettre les doigts dessus, de les cogner.
Remettez-les dans leur boîtier après chaque utilisation.

Ne les laissez pas près d'une source de chaleur ou dans une voiture en plein soleil.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remplacement ou, à défaut, le remboursement de sa valeur à l'état neuf.

« La Médiathèque du Tiers-Lieu Culturel le Moulin, avec son fond de documents proposé, est un espace de liberté que chacun doit respecter.
N'oubliez pas que le plaisir que vous procure la lecture, l'écoute ou la vision d'une œuvre est possible parce que la personne avant vous a su restituer l'ouvrage en parfait état. À vous, désormais, de permettre aux autres adhérents d'en bénéficier aussi. »

ANNEXE 2
CHARTE NUMÉRIQUE DU MOULIN

Conditions d'utilisation
Accès sur présentation de la carte d'adhérent de la médiathèque
Prêt de tablettes et d'ordinateurs portables, sur demande auprès du personnel.
Afin d'accéder à Internet, vous devez vous connecter via votre adresse e-mail personnelle.

Responsabilité
L'usager :
- S'engage à ne pas abîmer le matériel informatique prêté ;
- Est responsable de la protection de ses données personnelles ;
- Est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein du Tiers-Lieu Culturel Le Moulin.

Le Moulin :
- N'assume aucune responsabilité concernant les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs ;
- Ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du contenu des sites et services consultés, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne.

Interdiction pour l'usager de :
- Consulter des sites qui ne respectent pas la législation française ;
- Porter atteinte à la vie privée d'autrui et utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- Consulter des sites à caractère violent, ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
- Exécuter des fichiers.exe ;
- Modifier des paramètres ;
- Installer des logiciels ;
- Jouer à des jeux en réseaux ;
- Inciter à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité.

Sanction en cas de non-respect du règlement :
Interdiction d'accès provisoire ou définitive aux ressources informatiques du Tiers-Lieu Culturel Le Moulin ;
En cas de dégradation, l'usager devra rembourser le matériel en fonction de la valeur de remplacement ;
En cas de tentative de contournement ou de neutralisation des systèmes informatiques de la structure, l'usager est passible de poursuite et d'une interdiction définitive d'accès au matériel informatique.
Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents.